

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 mai 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, PICAUD Bruno, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jacqueline UNTEREINER à Béatrice VAN DER GUCHT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Monsieur le Maire invite les élus à observer une minute de silence en hommage à Jean-René JAOUEN, Adjoint au Maire décédé le 04 mai 2024.

Il remercie l'équipe de la majorité municipale, celle du groupe Ensemble pour Baden ainsi que Sophie BODIN et Didier VAUTRIN pour leurs messages et/ou leur présence aux obsèques de Monsieur JAOUEN.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour savoir s'ils ont des remarques ou observations à formuler concernant le procès-verbal du Conseil municipal précédent.

Madame Séverine MULLER revient sur sa prise de parole lors du précédent Conseil concernant la Machinerie et la machine à coudre qui avait été donnée à cette association. Elle précise n'avoir pas posé de question personnellement à l'époque sur le devenir de cette machine à coudre mais se souvient de l'interrogation qui avait eu lieu en bureau municipal sur ce qui allait être remis à la Machinerie, en subventions ou autres. L'équipe du bureau municipal avait dit qu'elle allait être vigilante sur le fait que c'était une machine à coudre qui allait être remise à cette association et qu'elle allait veiller, en fonction de l'évolution de celle-ci, sur l'utilisation de cette machine à coudre ou non par la Machinerie et que dans ce cas elle aurait été récupérée par la Mairie pour être donnée à une autre association.

Monsieur le Maire remercie Madame Séverine MULLER pour ses précisions. Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté.

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Madame Jacqueline UNTEREINER est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

2) ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Chantal de GRAEVE et Bruno PICAUD sont désignés assesseurs. Il est procédé au vote.

Monsieur Joël BIGNON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 7^e adjoint au Maire.

3) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise que cette délibération fait suite à l'élection du nouvel adjoint mais ne prévoit aucun changement en termes d'indemnités de fonction.

Monsieur Frédéric LAURENT est désigné conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines et Monsieur Yannick LE HELLEY devient Premier adjoint, comme le prévoit l'ordre du tableau. Monsieur Joël BIGNON conserve les délégations qu'il avait en tant que conseiller délégué et récupère la fonction des affaires économiques, puisqu'il est déjà en relation avec GMVA.

La délégation des finances jusque-là dévolue à Monsieur JAOUEN est quant à elle reprise par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (3 abstentions : Mesdames Brigitte FALLOT, Anita ALLAIN-LE PORT et Séverine MULLER)**, décide :

- de fixer les barèmes indemnitaires suivants : 41,7% pour le Maire, 19,4% pour les sept adjoints au Maire et 7,5% pour les deux conseillers municipaux délégués ;
- de verser l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués dès la mise en œuvre des délégations par arrêté ;
- de donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Mme Séverine MULLER fait une explication de vote pour son groupe : elle ne remet pas en question l'existence d'indemnités en soi, mais rappelle qu'elles viennent grever le budget de la commune. Elle souligne que certaines délégations ont peu de projets et organisent peu de commissions par rapport à d'autres ; ainsi, sans doute serait-il pertinent de convertir certains postes d'adjoints en postes de conseillers délégués afin de soulager le budget de la commune et permettre davantage d'équité.

4) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITES CONSULTATIFS – CREATION D'UNE COMMISSION REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Il indique que le nombre des membres des commissions municipales ne change pas, puisque Monsieur JAOUEN est directement remplacé par Madame Jacqueline UNTEREINER. D'autre part, il annonce la création d'une nouvelle commission : la commission réaménagement du centre-bourg. Jusqu'alors existait le comité consultatif du centre-bourg, qui va être amené à évoluer pour accueillir en son sein des personnes ressources – donc s'ouvrir à des non-élus. La nouvelle commission regroupera tous les élus de ce comité et reprendra le pouvoir décisionnaire.

Mme Anita ALLAIN-LE PORT souhaite apporter quelques changements sur certaines commissions :

- Commission finances : Madame ALLAIN-LE PORT serait titulaire et Madame MULLER suppléante, en lieu et place de Madame FALLOT.
- Commission travaux : Madame ALLAIN-LE PORT serait suppléante de Madame MULLER.
- Commission urbanisme : Madame MULLER serait titulaire et Madame ALLAIN-LE PORT suppléante.
- Commission personnel : Madame ALLAIN-LE PORT serait suppléante de Madame MULLER.
- Commission sport : Madame MULLER serait titulaire et Madame FALLOT suppléante.
- Commission environnement, terre/mer : Madame ALLAIN-LE PORT resterait titulaire et Madame MULLER serait suppléante.
- Commission communication et expression citoyenne : Madame MULLER serait titulaire et Madame FALLOT suppléante.
- Commission aménagement du secteur du presbytère : Madame ALLAIN-LE PORT serait titulaire, Madame MULLER suppléante.
- Commission aménagement du centre-bourg : Madame ALLAIN-LE PORT serait titulaire, Madame MULLER suppléante.
- Comité consultatif entreprendre à Baden : Madame ALLAIN-LE PORT serait titulaire, Madame FALLOT suppléante.
- Comité consultatif réaménagement du centre-bourg : Madame ALLAIN-LE PORT serait titulaire, Madame MULLER suppléante.
- Comité consultatif équipements structurants : Madame ALLAIN-LE PORT serait titulaire, Madame FALLOT suppléante.
- Comité outils de communication : Madame MULLER serait titulaire, Madame FALLOT suppléante.
- Comité consultatif des sentiers de randonnée : Madame ALLAIN-LE PORT serait titulaire, Madame FALLOT suppléante.

Monsieur le Maire veille à ce que toutes ces modifications soient dûment enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier comme indiqué dans la délibération la composition des commissions municipales et comités consultatifs ; de créer la commission municipale « Réaménagement du centre bourg » ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

5) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier comme indiqué dans la délibération le règlement intérieur concernant les règles de remplacement au sein de la Commission d'appel d'offres ; d'acter que le poste de suppléant précédemment occupé par Monsieur Frédéric LAURENT, nommé membre titulaire suite au décès de Monsieur Jean-René JAOUEN, devient vacant ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

6) ELECTION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Deux listes (Vivre Baden et Ensemble pour Baden) sont distribuées aux conseillers municipaux.

En ce qui concerne le réaménagement du centre-bourg, Monsieur le Maire annonce le calendrier pour la phase diagnostic : le comité consultatif se réunira le 16 juillet à 14h30 et la commission se réunira le 11 septembre à 18h30.

Il est procédé à l'élection des délégués au CCAS.

Mme Anita ALLAIN-LE PORT s'interroge sur le résultat du scrutin, les élus étant au nombre de 27.

Considérant que le nombre de suffrages exprimés ne correspond pas au nombre de votants, il est procédé à un deuxième vote.

Sont élus délégués au Centre Communal d'Action Sociale :

1. LE BERRIGAUD Valérie
2. PINOIT Eveline
3. LE MARHOLLEC Nadine
4. LE BOULICAUT Jean-Claude
5. PICAUD Bruno
6. VAN DER GUCHT Béatrice
7. CORSO Nadège
8. OURY Patrick

7) PHASE 3 DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT STRUCTURANT – VALIDATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DETERMINATION DES HONORAIRES

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre et de prendre acte de la négociation portant sur une centaine de milliers d'euros par rapport au budget initial – essentiellement centrée sur des modifications à la marge. Les esquisses définitives n'ont pas encore été transmises ; celle que les élus ont reçue avec leur convocation va faire l'objet d'ajustements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (11 abstentions : MM. Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Jean-François SERAZIN, Nadège CORSO, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Brigitte FALLOT, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER)**, décide de prendre acte du résultat de la négociation et de la désignation comme équipe de maîtrise d'œuvre lauréate mandatée par Studio 02 ; d'attribuer en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement structurant à l'équipe mentionnée dans la délibération, pour un montant total du forfait provisoire de rémunération de 720 610 euros HT pour une mission complète au sens de la loi MOP complétée par les éléments des missions optionnelles retenus et notamment le quantitatif sur l'ensemble des lots, la simulation thermique dynamique et l'étude d'impact acoustique pour un coût de travaux estimatif de 5 547 306,00 euros HT valeur 2024 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer, au nom de la Commune de Baden, la demande de permis de construire ainsi que d'établir tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions relatives au projet ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

8) CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX RUE DES PELICANS – RUE DE LA FREGATE – GARANTIE D'EMPRUNT A MORBIHAN HABITAT

Madame Nadine LE MARHOLLEC procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des traditionnelles garanties d'emprunt accordées aux OPH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder la garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 597.935,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155231 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 239.174,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; d'accorder la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

9) DECISION DE PRINCIPE RELATIF A L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes signataires de la convention doivent passer cette délibération purement administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de valider le principe de la prolongation d'une année la Convention territoriale globale dans des conditions identiques, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la CAF ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Mme Nadège CORSO indique qu'il s'agit d'une délibération purement budgétaire. La convention dont il est question vient remplacer les anciens contrats enfance jeunesse.

Monsieur le Maire confirme.

10) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CHARTE DE PARTENARIAT

Madame Evelyne PINOIT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'adopter la charte de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

11) INDEMNITE POUR LES PIEGEURS DE RAGONDINS ET DE RATS MUSQUES

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent, un repas était offert aux piégeurs. A la demande de ces derniers, ce repas est remplacé dans certaines communes par une indemnité tenant compte de leurs frais (essence, matériel, etc.). L'indemnité s'élève à 75 euros et concerne huit piégeurs.

Mme Anita ALLAIN-LE PORT souhaite avoir des informations sur la population de ragondins et rats musqués et son évolution sur la commune.

Monsieur LE HELLEY indique que la population a légèrement diminué cette année en raison des fortes pluies, mais a tendance à stagner le reste du temps. La campagne de piégeage a lieu au mois de mars – même si certains piégeurs exercent toute l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la **majorité absolue (2 abstentions : Mesdames Sophie BODIN et Séverine MULLER)**, de fixer à 75 euros l'indemnité de défraiement par piégeur de ragondins et de rats musqués et par campagne ; donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

12) DENOMINATION DE VOIE – RUE DE KERIMBERT

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que la voie dont il est question faisait l'objet de confusion dans le nom. Cette nouvelle dénomination a été choisie en concertation avec les riverains.

Madame Sophie BODIN procède à la lecture d'une proposition :

« Alors que nous allons célébrer le 80^e anniversaire du débarquement en Normandie, je souhaite proposer de nommer une rue de Baden en l'honneur d'Anne-Marie LE GUÉNÉDAL.

Le groupe Baden Nouveau Cap que je représente est attaché à la transmission et la valorisation de la Mémoire. Un certain nombre de Badennois.es ont sacrifié leur jeunesse, certains jusqu'à la mort, pour notre liberté aujourd'hui et certaines de nos rues portent leur nom. Malheureusement à Baden, seuls les hommes ont été honorés.

Une manière de rendre hommage aux femmes serait de donner un nom de rue à Anne-Marie LE GUÉNÉDAL, née MAHÉO à Baden, le 21 mars 1910. Elle fut l'épouse de Joseph, fusillé pour actes de Résistance à Rouen le 17 décembre 1941 et belle-sœur de Pierre, massacré au fort de Penthièvre, le 13 juillet 1944. Engagée avec Joseph dans la lutte contre l'occupant nazi, elle fut arrêtée sur dénonciation le 18 septembre 1941, condamnée à 3 ans et demi de prison par la Cour martiale de Rouen le 5 décembre de la même année pour écoute d'une radio, la BBC, l'équivalent de notre radio publique, et détention à son domicile d'armes allemandes.

D'abord incarcérée à la prison de Troyes, elle fut ensuite déportée à partir du 22 juillet 1943 dans différentes prisons de l'ouest du Reich et libérée le 2 avril 1945.

Jeudi matin sur France Inter, Charles NORMAN MAY, qui avait seulement 19 ans lors du débarquement à Omaha Beach le 6 juin 1944, a rappelé dans une interview combien la guerre est une expérience d'horreur à éviter à tout prix. Ses paroles renforcent notre devoir de mémoire pour que l'histoire ne se répète pas et empêcher le retour au pouvoir des régimes autoritaires et des idéologies haineuses en Europe.

Ces régimes sont pour la grande majorité arrivés démocratiquement au pouvoir. Je fais là une parenthèse car le 9 juin nous allons voter. Il n'y a pas de petit acte de résistance car une fois au pouvoir, on ne sait jamais ce que ces régimes en feront et s'ils en repartiront.

Nommer une rue de Baden en l'honneur d'Anne-Marie LE GUÉNÉDAL serait non seulement un hommage à une résistante héroïque, mais aussi un symbole de notre engagement à honorer plus

souvent la mémoire des femmes dans notre histoire collective. Cette rue devrait être centrale et fréquentée, elle deviendrait un lien entre nous, incarnant celles et ceux qui se sont battus, et se battent encore aujourd'hui car ces idéologies nauséabondes n'ont malheureusement pas disparu. Je vous remercie pour votre attention et j'espère pouvoir compter sur votre soutien pour cette proposition. »

Monsieur le Maire exprime son adhésion sur le fond aux propos de Madame BODIN. Néanmoins, il regrette que cette proposition n'ait pas été formulée lors de la phase de concertation avec les riverains. Le sujet pourra être remis sur la table lors des prochaines dénominations.

Madame BODIN souhaite que ce nom soit attribué à une rue fréquentée de la commune et pas à une ruelle. Sa proposition vaut également pour les dénominations à venir ; c'est pourquoi elle n'a pas rédigé son texte dans l'urgence.

Monsieur le Maire souscrit à ces propos. Cette proposition sera reprise lors de la prochaine dénomination d'une rue importante de la commune.

Madame BODIN rappelle que cette proposition s'inscrit dans une actualité dense, entre les 80 ans du débarquement et les élections européennes à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de procéder à la dénomination de la voie suivante : Rue de Kerimbert, telle qu'indiquée sur le plan ci-dessus ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

13) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES (LDA)

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la recherche de mutualisation avec GMVA et les communes de l'agglomération.

Mme Séverine MULLER ne comprend pas en quoi consiste ce partenariat avec Citeo. Elle souhaite savoir ce qui sera concrètement mis en place pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de mettre en place un groupement de commande pour que les gros déchets abandonnés (type gros électroménager) soient ramassés par l'agglomération.

Mme Séverine MULLER considère qu'il s'agit dans ce cas de collecte et non de lutte. Elle s'étonne que cette convention ne permette pas plutôt de mettre en place des actions préventives.

Monsieur le Maire indique que les actions mises en place seront purement opérationnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver la convention de groupement proposée en annexe ; de donner tout pouvoir au Maire pour signer, la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Madame Béatrice VAN GER GUCHT procède à la lecture du bordereau de la délibération.

Monsieur le Maire précise que le DPU existait déjà auparavant, mais que cette délibération est obligatoire suite à une modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'instituer, conformément à l'article L 211-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain sur la totalité des zones Urbanisées (zonages U) et des zones à Urbaniser (zonage AU) telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2024 ; de donner délégation à Monsieur Le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de préciser que les articles L. 2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ; de préciser que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux selon l'article R211-2 du Code de l'urbanisme ; de transmettre la présente délibération à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

15) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – ARRACHAGE DE HAIE ET POSE DE CLOTURE – ALLEE ANNE ET JEAN FARKAS

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise que la haie dont il est question fait trois mètres de large et n'est plus entretenue ; or, la taille drastique dont elle aurait besoin risque de tuer les conifères. Il est donc proposé de la retirer pour la remplacer par une clôture et des plants plus adaptés.

Mme Anita ALLAIN-LE PORT souhaite savoir si la clôture choisie comprendra des lames occultantes en bois.

Monsieur le Maire confirme.

Mme Anita ALLAIN-LE PORT souhaite en savoir davantage sur les essences de plantes prévues.

Monsieur le Maire et Monsieur LE HELLEY indiquent qu'il s'agira des essences prévues au PLU.

Mme Anita ALLAIN-LE PORT suppose donc que ces essences ont été choisies en lien avec GMVA comme étant les moins contraignantes en termes d'entretien.

Monsieur LE HELLEY confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'arrachage de la haie et la pose d'une clôture de 180 m linéaires le long de la limite séparative limite séparative Nord-Ouest de l'allée Anne et Jean Farkas ; de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'aura lieu vendredi 7 juin, à 18h00, la traditionnelle réunion d'information pré-élections.

Madame Chantal de GRAEVE demande des précisions sur le passage de la flamme olympique le 6 juin. Elle déplore un manque d'information sur le sujet.

Monsieur le Maire considère que la presse est déjà très prolixe sur la question. Il souligne que la commune de Baden sera impactée par les inconvénients de l'événement plus que par ses avantages, puisqu'elle accueillera le staff mais pas le passage de la flamme en elle-même.

Il indique que la flamme arrivera dans une caisse vers 15h00 avec un convoi de 25 véhicules environ. Elle partira en mer jusqu'au Logeo à Sarzeau, puis passera ensuite entre l'Île aux moines et l'Île d'Arz pour arriver à la Pointe du Trec'h où elle sera allumée à bord de la vedette à 17h00. Elle sera ensuite débarquée au port de l'Île aux moines et passera par le Bois d'Amour, la grande plage de l'Île aux moines, avant de revenir au port pour être éteinte à 17h36.

Monsieur le Maire souligne l'organisation et la logistique que suppose cette demi-heure de passage de la flamme. Il rappelle que ces détails figuraient dans la presse. 80 gendarmes seront mobilisés sur l'Île aux moines et la commune de Baden a réservé le parking Er Lannic pour le convoi et les véhicules d'éventuels VIP. La gendarmerie sera chargée de la surveillance. L'accès à l'esplanade sera interdit aux véhicules une partie de l'après-midi (sans doute entre 15h et 18h).

Concernant le 6 juin, Monsieur le Maire qu'une journée olympique sera organisée avec les écoles publiques et privées de la commune. Des ateliers de sport auront lieu pour les enfants – qui se verront également remettre une médaille – dans plusieurs lieux sur Baden (skate park, Tumulus, Saint-Pierre, etc.). Tout cela se fera avec l'implication des enseignants et directeurs.rices d'écoles. Des jeux en bois seront également organisés pour les plus petits.

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont été déposées sur table.

- ✓ Décision du Maire n°43/2024 en date du 15 avril 2024 portant signature d'une convention d'occupation d'une parcelle de terre-plein portuaire en vue de l'organisation du « Marché gourmand et artistique » 2024 - Esplanade André VIANT.
- ✓ Décision du Maire n°44/2024 en date du 15 avril 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis 3 rue des anciens combattants à Baden au profit de la SNSM - STATION GOLFE DU MORBIHAN, représentée par Monsieur Gilles LE FLOC'H.
- ✓ Décision du Maire n°45/2024 en date du 15 avril 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local communal sis 5 rue des artisans à Baden au profit de la SARL K PRESENCE, représentée par Madame Karima LE TERRIEN.
- ✓ Décision du Maire n°46/2024 en date du 17 avril 2024 relative à la réalisation d'un prêt de 1.000.000 euros pour financer les investissements 2024 au taux de 3,47% sur 15 ans, à échéance trimestrielle. Frais de dossier : 1.000 euros.
- ✓ Décision du Maire n°47/2024 en date du 18 avril 2024 portant attribution du marché public pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces du centre-bourg à BHAU pour un montant de 50 000 euros hors taxe, soit 60 000 euros toutes taxes comprises pour la tranche ferme, auquel vient s'ajouter l'option relative aux relevés topographiques pour un montant de 5 250€ hors taxe, soit 6 300 euros toutes taxes comprises ; soit un montant total du marché de 55 250 euros hors taxe, soit 66 300 euros toutes taxes comprises.
- ✓ Décision du Maire n°48/2024 en date du 24 mai 2024 portant demande de fonds de concours auprès de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la mise en œuvre de la navette estivale du 08 juillet au 24 août 2024.
- ✓ Décision du Maire n°49/2024 en date du 27 mai 2024 portant signature d'une convention avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la mise à disposition à titre gratuit du service DECLALOC - Téléservice de déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Arrêté en Conseil municipal le 1^{er} juillet 2024.

Publié le 04 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Pernelle TOREST

Le Maire,
Patrick EVENO

